

**Résolution CM/ResDip(2008)1  
concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés**

*(adoptée par le Comité des Ministres le 20 février 2008,  
lors de la 1018e réunion des Délégués des Ministres)<sup>1</sup>*

**Annexe 5 : Plan type pour les rapports annuels**

**Rapport annuel pour l'année 2018**

Les rapports annuels doivent faire apparaître les modifications par rapport à l'année précédente, dans des termes dynamiques de gestion et de fonctionnement et ne doivent pas se limiter à présenter des données de base. Tout nouveau texte ou carte introduisant une modification dans l'état de la zone devra être joint au rapport annuel.

Etat : **FRANCE**

Nom de la zone : **Réserve naturelle nationale de Camargue**

Année et nombre d'années depuis l'octroi ou le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés :

**Octroi du Diplôme européen des espaces protégés** : 1966 – 52 ans

**Renouvellement** : 2011 – 7 ans

**Autorité centrale concernée :**

Nom : Société Nationale de protection de la Nature

Adresse: 9 rue Cels – 75014 PARIS

Tél : 01 43 20 15 39

Fax : 01 43 20 15 71

e-mail : [snpn@orange.fr](mailto:snpn@orange.fr)

www : [www.snpn.com](http://www.snpn.com)

**Autorité responsable de la gestion de la zone diplômée :**

Nom : Réserve Naturelle Nationale de Camargue

Adresse : La Capelière – C 134 de Fiérouse – 13200 ARLES

Tel : 04 90 97 00 97

Fax : 04 90 97 01 44

e-mail : [camargue-administratif@espaces-naturels.fr](mailto:camargue-administratif@espaces-naturels.fr)

www : <http://www.snpn.com/reservedecamargue/>

---

<sup>1</sup> Telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2014)2 le 2 juillet 2014, lors de la 1204e réunion des Délégués des Ministres.

**1. Conditions :** Lister ici toutes les conditions dont l'octroi ou le renouvellement du Diplôme européen a été assorti. Expliquer soit comment les conditions ont été totalement mises en œuvre, soit les progrès dans leur mise en œuvre. Veuillez également indiquer toute difficulté, non encore résolue, que vous avez pu rencontrer.

**1. garantir la mise en œuvre du plan de gestion 2011-2015.**

Le plan de gestion 2011-2016 a bien été mis en œuvre, et le suivant 2016-2020 est également en cours. Toutefois, un plan de gestion décrit toutes les actions à mettre en œuvre pour répondre à des objectifs, dans le cas où tous les moyens nécessaires sont disponibles (financiers, temporel et humain). Les moyens financiers n'augmentant pas depuis une dizaine d'années, et de fait, les moyens humains non plus, nous avons des difficultés à réaliser l'ensemble des actions définies dans le plan de gestion.

Par ailleurs, il arrive que la mise en œuvre des actions n'aboutisse pas à l'atteinte des objectifs fixés, quand ceux-là dépendent des acteurs extérieurs. C'est le cas par exemple pour la qualité de l'eau. Nous avons un objectif d'atteinte de la bonne qualité des eaux, nous mettons toutes les actions définies en œuvre, mais les résultats dépendent des politiques agricoles et de la capacité/volonté des agriculteurs de diminuer l'apport de pesticides.

**2. Recommandations :** Lister ici toutes les recommandations dont l'octroi ou le renouvellement du Diplôme européen a été assorti. Expliquer soit comment les recommandations ont été totalement mises en œuvre, soit les progrès dans leur mise en œuvre. Veuillez également indiquer toute difficulté, non encore résolue, que vous avez pu rencontrer.

**1. Etudier la possibilité de réactiver la coopération avec d'autres sites deltaïques du Diplôme Européen (comme le parc de Doñana en Espagne ou la réserve de biosphère du delta du Danube en Roumanie)**

La coopération avec d'autres sites deltaïques du Diplôme européen n'a pas été réalisée jusqu'alors. Le manque de moyens humains (7.5 postes et aucun dédié à la coopération inter-site) et de moyens financiers (permettant une base pour des échanges) n'ont pas permis d'avancer sur ce sujet.

De plus, le Parc Naturel Régional de Camargue, acteur principal du delta camarguais, et porteur de la réserve de biosphère de Camargue est déjà en relation avec le Parc de Doñana et les Réserves de Biosphère du Danube notamment.

**2. Octroyer des moyens supplémentaires suffisants, tant financiers qu'humains, notamment au vu de la mise en place prochaine d'un périmètre de protection tel que prévu par la Loi du 10 juillet 1976 sur la conservation de la nature, pour garantir la gestion, la surveillance et le suivi scientifique de la réserve**

Le projet de périmètre de protection n'a finalement pas été validé par le conseil de direction de la réserve en 2011. En effet, le Conservatoire du littoral a proposé d'inclure les terrains limitrophes à la réserve dans sa stratégie d'acquisition 2014-2021, et de choisir préférentiellement la SNPN comme gestionnaire de tous ces secteurs. Dans ce cadre, un avenant à la convention de gestion a été signé en 2015 entre le Conservatoire et la SNPN pour la gestion actuelle (cogestion des « Etangs et Marais des Salins de Camargue », 6000 ha, et des sites des « Grandes Cabanes du Vaccarès », 300 ha et de « Vaccarès-Romieu », 60 ha) et la gestion future des prochains secteurs du Vaccarès acquis par le Conservatoire. Sans passer par le processus de création du périmètre de protection, la maîtrise foncière du Conservatoire et la gestion par la SNPN nous permettent de contrôler les activités réalisées sur ces sites, et donc de limiter les menaces s'exerçant sur la Réserve.

Une convention tripartite entre le Conservatoire du Littoral, la région PACA et le département des Bouches-du-Rhône permet d'allouer des financements à la gestion de ces terrains (en 2017, 15000€ ont été octroyés à la SNPN). Cette somme ne permet pas de pallier aux problèmes de moyens humains de la structure. Des efforts supplémentaires sont à prévoir dans la recherche de financements.

La subvention accordée par l'Etat n'a quant à elle pas évolué depuis plus de 8 ans. Cette subvention avait été, à l'époque calculée sur la base de 7.5 Equivalent Temps Plein correspondant à des gardes en début de carrière. Aujourd'hui, ce calcul ne correspond plus à la réalité puisque l'équipe se compose de postes plus qualifiés (chargés de missions scientifiques) avec parfois plus de 20 ans d'ancienneté. A titre d'information, la Subvention de 480 786€ ne couvre pas les coûts réels de fonctionnement liés à 7.5 postes estimés aujourd'hui à 617 000€.

Néanmoins, nous restons vigilants aux opportunités de mettre en œuvre un périmètre de protection quand le contexte local le permettra.

**3. Faire appliquer strictement la limitation des rejets d'eau d'origine agricole dans la réserve, notamment dans l'étang de Vaccarès, et poursuivre la collaboration avec les riziculteurs dans le respect des principes du développement durable en veillant à la mise en œuvre du programme d'actions à cinq ans comme convenu entre les différents acteurs**

*Un suivi réalisé par la SNPN depuis 2011 a pour objectif de faire un état des lieux actuel de la contamination de la réserve et de son impact éventuel, puis de mesurer l'effet de l'amélioration des pratiques agricoles dans les années à venir.*

*Les analyses sont réalisées par le laboratoire accrédité CARSO– Laboratoire Santé Environnement Hygiène de Lyon.*

*Elles concernent 666 substances chimiques, potentiellement polluantes, comprenant des pesticides, des métaux et métalloïdes, des HAP, des pesticides organochlorés, quelques autres substances organiques et des PCB, auxquelles s'ajoutent des molécules résultant des traitements fertilisants et des minéraux ainsi que les facteurs physico-chimiques. Les résultats sont confrontés aux données publiques de l'Agence de l'Eau RMC concernant le point d'échantillonnage « Rhône à Arles ».*

*Les résultats des analyses sont expertisés annuellement par des scientifiques spécialisés :*

*Arnaud Elger, Université Toulouse III, Laboratoire Ecologie Fonctionnelle et Environnement.*

Ces sept années de suivi mettent clairement en évidence la réalité et l'importance de la contamination des canaux de drainage par les pesticides et le transfert de ces polluants vers les étangs et lagunes de la réserve. Douze molécules interdites ont été détectées régulièrement (atrazine, lindane, propanil...) et d'autres, autorisées ou non pour la riziculture, à des concentrations très supérieures aux normes de qualité environnementales, en particulier dans les canaux de drainage (glyphosate/AMPA, dimethenamide, azoxystrobine, oxadiazon, flufenacet...).

En tout, ce sont plus de 60 contaminants (pesticides, HAP, micropolluants) qui ont été retrouvés dans les étangs et canaux de Camargue.

L'indicateur du SEQ Eau « somme des pesticides » met en évidence cette forte contamination des canaux de drainage (classés mauvais à très mauvais) et la contamination moyenne des étangs, en général plus contaminés que le Rhône.

Depuis plusieurs années, plusieurs réunions ont eu lieu avec le Sous-Préfet d'Arles, les services de l'Etat concernés (DREAL, Conservatoire du Littoral, DDTM, ONCFS, ONEMA, DRIR,...), mais également avec le procureur de Tarascon, les services de police concernés (gendarmerie, AFB, ONCF, DDTM...) permettant de soulever les problèmes d'actions de Police de l'eau en Camargue (sous effectifs AFB, ONCFS et manque de contrôles). En 2018, la DDTM s'est emparé de la question et a mis en place, avec la SNPN des échantillonnages ciblés de l'eau dans plusieurs canaux de Camargue au droit des zones agricoles. Les résultats sont en cours d'analyses, et d'autres campagnes sont déjà prévues afin de mieux cibler les agriculteurs en faute, et prévoir des actions de police de l'eau. Le travail de la SNPN depuis quelques années pour faire connaître le problème de la qualité des eaux porte ses fruits, les services concernés traitant régulièrement du sujet. Néanmoins, les résultats de nos suivis ne montrent pas encore de diminution de la contamination des eaux.

**4. Engager des études pour la lutte biologique contre les espèces invasives, entre autres végétales, telles la Jussie (ou *Ludwigia peploides*) ou le Baccharis (*Baccharis Hamilifolia*) et octroyer les moyens nécessaires aux mesures de lutte mécanique ou manuelle**

Régulièrement, des stagiaires nous prêtent main forte pour établir l'évolution de l'invasion par les espèces exotiques envahissantes et travailler sur l'arrachage de celles-ci. Chaque année, des campagnes d'arrachage de la jussie et des *Baccharis halimifolia* sont menées sur la Réserve et sur la Capelière.

Un projet de restauration des milieux de la Capelière (site d'accueil du public de la Réserve) est mené depuis 2014. Ce projet permet de rouvrir les milieux de marais, et a pour objectif de retrouver les potentialités d'accueil des oiseaux d'eau sur ce secteur, afin d'améliorer l'attractivité pour le grand public. Cela passe essentiellement par de la lutte contre les espèces envahissantes (*Baccharis halimifolia*, *Fraxinus americana*...). Nous arrivons à la fin des travaux, avec une dernière phase permettant de libérer le marais nord de la Capelière de la jussie, en réaménageant le marais mécaniquement.

### **5. Mettre davantage en évidence le Diplôme européen et l'action du Conseil de l'Europe, particulièrement aux points d'accueil et sur les dépliants de la réserve**

Le diplôme européen est affiché depuis son octroi dans la salle d'accueil du public à la Capelière. Il est accompagné depuis 2015 de l'affiche anniversaire du diplôme correspondant à la réserve de Camargue, et le dépliant informant sur le diplôme est accessible sur place, en attendant la rénovation de l'ensemble de l'exposition dans les années à venir. Plusieurs autocollants ont été installés dans les lieux d'accueil du public, et le drapeau est visible au phare de la Gacholle. Le logo apparaîtra sur les dépliants et les panneaux lors des prochaines rééditions.

### **6. Contrôler la fréquentation à la périphérie de la réserve**

Près de 48 000 personnes sont comptabilisées dans les trois sites d'accueil du public de la réserve (La Capelière, Salin de Badon, Phare de la Gacholle). On estime à environ 100 000 le nombre de personnes « pratiquant » la réserve. Il s'agit essentiellement de personnes profitant de la longue plage de sable d'une quinzaine de kilomètres qu'offre la réserve, bordée à l'est par les Saintes-Maries-de-la-Mer, et à l'ouest par les plages de Beauduc, spot reconnu de camping sauvage et de kite-surf. Ces dernières années, plusieurs opérations ont permis de diminuer les problèmes liés à la fréquentation périphérique :

- une bonne communication avec la gendarmerie des Saintes-Maries-de-la-Mer et de Salin de Giraud, et les agents de la DDTM et du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
- la cogestion des plages de Beauduc (appartenant au site des « Etangs et Marais des Salins de Camargue » du Conservatoire du Littoral) ; En 2015, la fermeture de l'accès aux véhicules terrestres à moteur sur la plage « de la Comtesse », limitrophe de la réserve, a nettement diminué les impacts liés à ces véhicules. Ces effets s'observent toujours en 2018.

### **7. Préparer un plan d'adaptation aux changements climatiques incluant l'élévation du niveau de la mer**

Le sujet de l'adaptation ou de l'atténuation lié aux changements climatiques est abordé dans le plan de gestion 2016-2020. La notion de gestion adaptative aux changements est intégrée. Dans ce cadre là, nous réalisons déjà depuis quelques années un suivi du trait de côte, un suivi de profils de plage et de dunes, permettant d'observer la dynamique littorale et l'évolution du niveau de la mer. Une autre série de relevés systématiques par quadrillage (passereaux, flore, pédologie...) nous permet d'observer l'arrivée potentielle de nouvelles espèces, et les modifications des habitats.

Dans le cadre de la cogestion des « Etangs et marais des Salins de Camargue », situé en limite sud-est de la réserve, la SNPN, la Tour du Valat et le Parc Naturel Régional de Camargue, ont choisi d'accompagner l'évolution liée aux conséquences du changement climatique de ces milieux deltaïques particulièrement dynamiques. Ainsi, la gestion adaptative appliquée sur cet espace littoral vise un retrait maîtrisé et progressif du trait de côte et la reconnexion hydraulique et biologique des lagunes entre elles ainsi qu'avec la mer et l'étang du Vaccarès. Nous participons régulièrement à des colloques, des rencontres avec chercheurs, acteurs locaux, afin de faire évoluer les pratiques. Nous répondons également régulièrement à des sollicitations médiatiques dans ce sens.

**3. Gestion du site :** Lister ici toute modification dans la gestion du site détenant le Diplôme européen, en ce qui concerne les environnements terrestre et aquatique (si applicable), et en ce qui concerne les agents et les ressources financières, depuis l'envoi du dernier rapport annuel au Conseil de l'Europe. Veuillez également indiquer toute difficulté, non encore résolue, que vous avez pu rencontrer.

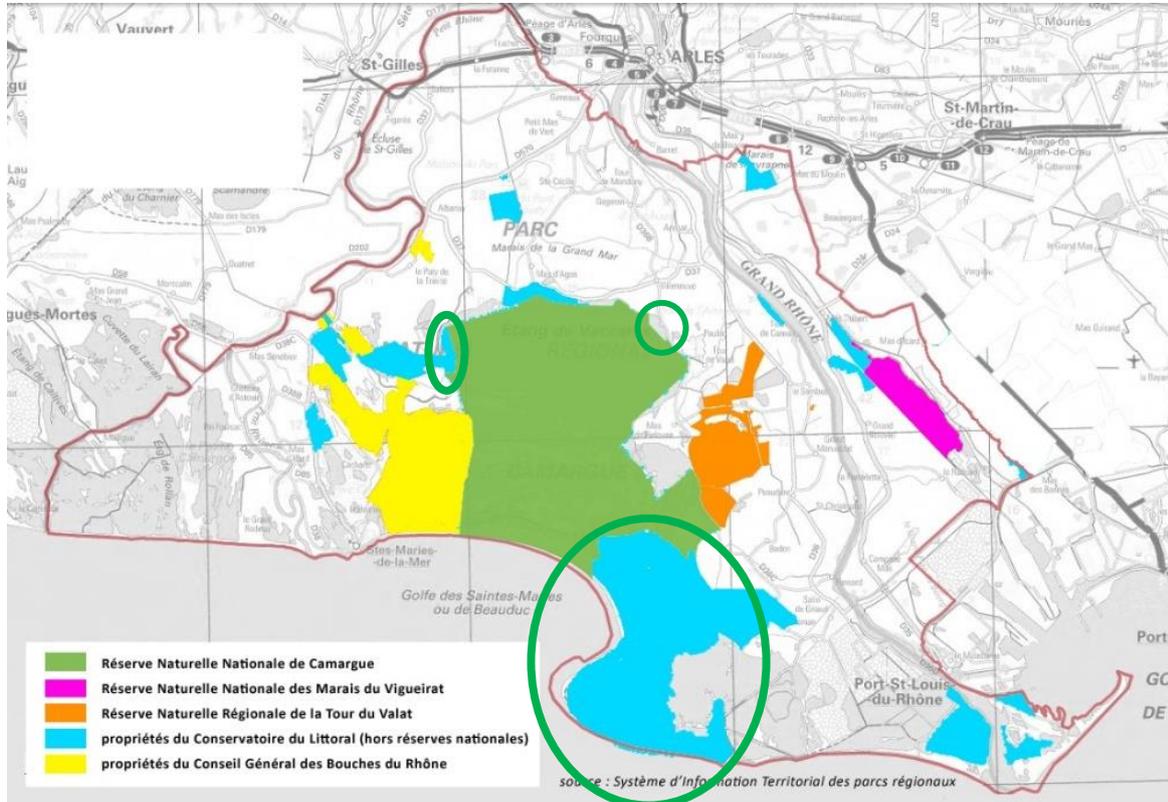
Cette année, Yves Cherain, chargé de mission scientifique à la Réserve nationale de Camargue depuis plus de 35 ans a fait valoir ses droits à la retraite. Il avait en charge toute la partie hydraulique et les sujets liés à la qualité des eaux. Il est remplacé par Emmanuelle Migne sur ces sujets.

Les budgets associés à la gestion de la Réserve n'évoluent pas. On note des diminutions d'engagement de la Région SUD PACA concernant le fonctionnement d'accueil du public.

De manière générale, nous avons de plus en plus de mal à financer le fonctionnement de la Réserve.

**4. Frontières :** Détailler tout changement apporté aux frontières du site détenant le Diplôme européen depuis l'envoi du dernier rapport annuel au Conseil de l'Europe. S'il y a des changements, veuillez joindre une carte appropriée à ce rapport. Veuillez également indiquer toute difficulté, non encore résolue, que vous avez pu rencontrer.

Les frontières du site détenant le Diplôme européen n'a pas évolué. Cependant, la SNPN, gestionnaire de la réserve, est maintenant responsable de la gestion (ou de la cogestion) de sites en périphérie de la réserve (voir carte ci-après).



**Carte 1 :** La Réserve Naturelle Nationale de Camargue (en vert) et les autres espaces protégés dans le périmètre du Parc naturel régional de Camargue. Les trois cercles verts correspondent aux sites de Romieu, des Grandes Cabanes du Vaccarès et aux Etangs et Marais des Salins de Camargue, sites du Conservatoire du Littoral dont la gestion (ou la cogestion) est confiée à la SNPN

**5. Autres informations :** Lister ici toute autre information, concernant le site détenant le Diplôme européen, que vous estimez nécessaire de fournir au Conseil de l'Europe.